

**MAIRIE DE MIRIBEL-LANCHÂTRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil	en exercice	qui ont pris part à la délibération
Onze	neuf	sept

Délibération n° 05-2026

OBJET : Demande de subvention à l'Etat (DSIL)

L'an deux mil Vingt-six et le quatre février,
A 18 heures 30, sous la Présidence de M. Michel GAUTHIER, Maire de MIRIBEL-LANCHÂTRE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Convocation du : 28 janvier 2026

Etaient présent(e)s : M. GAUTHIER, F. BAILLY, N. CROS, Y. JUANICO, P. CULLAZ, S. TOUSSAINT, S. TRESSE

Absent(e)s/Excusé(e)s : A. WOJKIEWICZ, A.L JOUVET,

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, P. CULLAZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de rénover la ferme TERRIER que nous venons d'acquérir pour réaliser 2 logements, dans la partie habitable.

Un audit énergétique a été réalisé, l'état initial du logement est classé en catégorie G.

L'ambition de ce projet est d'arriver à un classement en catégorie B.

Une estimation du coup de travaux se monte à 344096 € HT (cette somme comprend l'achat pour 200000 € ainsi que la maîtrise d'œuvre complète du projet). La partie rénovation énergétique se monte à 144490 € HT (cette somme comprend la maîtrise d'œuvre).

L'objet de cette délibération est de solliciter auprès de l'état par le biais du fonds vert, une subvention de 40 % du montant des travaux de rénovation énergétique.
Soit une subvention de 137638 €.

Le plan de financement est joint à la présente délibération.

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise M. le Maire à demander cette subvention à l'Etat (DSIL).
- Autorise M. Le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

7 Voix pour

Fait pour valoir ce que de droit à
MIRIBEL-LANCHÂTRE,
Les jours, Mois, An que ci-dessus.

Le Maire,
Michel GAUTHIER



Certifiée exécutoire après publication et transmission en Préfecture

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

DE MIRIBEL-LANCHATRE

ID : 038-213802358-20260204-052026-DE



NOM DE LA COLLECTIVITÉ :	COMMUNE DE MIRIBEL-LANCHATRE
NUMÉRO SIRET :	21380235800019
INTITULÉ DU PROJET :	Aménagement de la ferme Terrier

H.T.	
NATURE DES DÉPENSES	
foncier	200 000,00 €
maîtrise d'œuvre	18 560,00 €
études	850,00 €
travaux	124 686,00 €
Aléa	0,00 €
MONTANT DE L'OPÉRATION	344 096,00 €

	H.T.	Taux de financement	DATE DE DEMANDE	DATE D'OBTENTION
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL				
AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT				
DETR demandée	0,00 €			
DSIL demandée	137 638,00 €		40,00 %	18/12/2025
Fonds vert	0,00 €		0,00 %	
FNADT	0,00 €		0,00 %	
Agence nationale du sport	0,00 €		0,00 %	
Culture DRAC	0,00 €		0,00 %	
ADEME	0,00 €		0,00 %	
Agence de l'Eau	0,00 €		0,00 %	
Autre aide de l'Etat à préciser : 1/	0,00 €		0,00 %	
AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)				
Fonds européens	0,00 €		0,00 %	
Conseil départemental	0,00 €		0,00 %	
Conseil régional	0,00 €		0,00 %	
Fonds de concours Grenoble Alpes Métropole	38 290,00 €		11,13 %	10/11/2025
Autre collectivité : TE 38	31 300,00 €		9,10 %	18/12/2025
Sous-total aides publiques	207 228,00 €		60,22 %	Vous ne devez pas dépasser 80%

AUTRES AIDES NON PUBLIQUES	H.T.
Dons	0,00 €
Aides privées	0,00 €
Autres (CAF, Fondation du patrimoine...)	0,00 €
Sous-total aides non publiques	0,00 €

PART DE LA COLLECTIVITÉ	H.T.
Fonds propres	136 868,00 €
Emprunt	0,00 €
Crédit bail ou autres	0,00 €
Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)	0,00 €
Total autofinancement	136 868,00 €

39,78 %

Total Financement H.T.

344 096,00 €

La collectivité s'engage à communiquer au préfet, sans délai, toute modification de plan de financement, de périmètre, de destination, de calendrier ou de nature des travaux.

La collectivité s'engage à fournir aux services préfectoraux, dès réception, une copie des décisions relatives à l'ensemble des aides publiques obtenues.

Le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus qui est conforme à celui sur lequel le conseil municipal, de communauté ou syndicat s'est prononcé.

